

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Colloque
- Nom de l'action : Sociétés en transition à l'ère de l'intelligence artificielle
- Dates : 12-13 mars 2026
- Si colloque ou atelier, date limite d'inscription : 26/02/26

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Professionnels au titre de la formation	181,82€	10%	200.00 €
Etudiants			GRATUIT
Enseignants-chercheurs			GRATUIT
Enseignants			GRATUIT
Intervenants extérieurs			GRATUIT

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 5 février 2026.

Philippe ROINGEARD



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **10 FEV. 2026**
Transmise au Recteur le :